

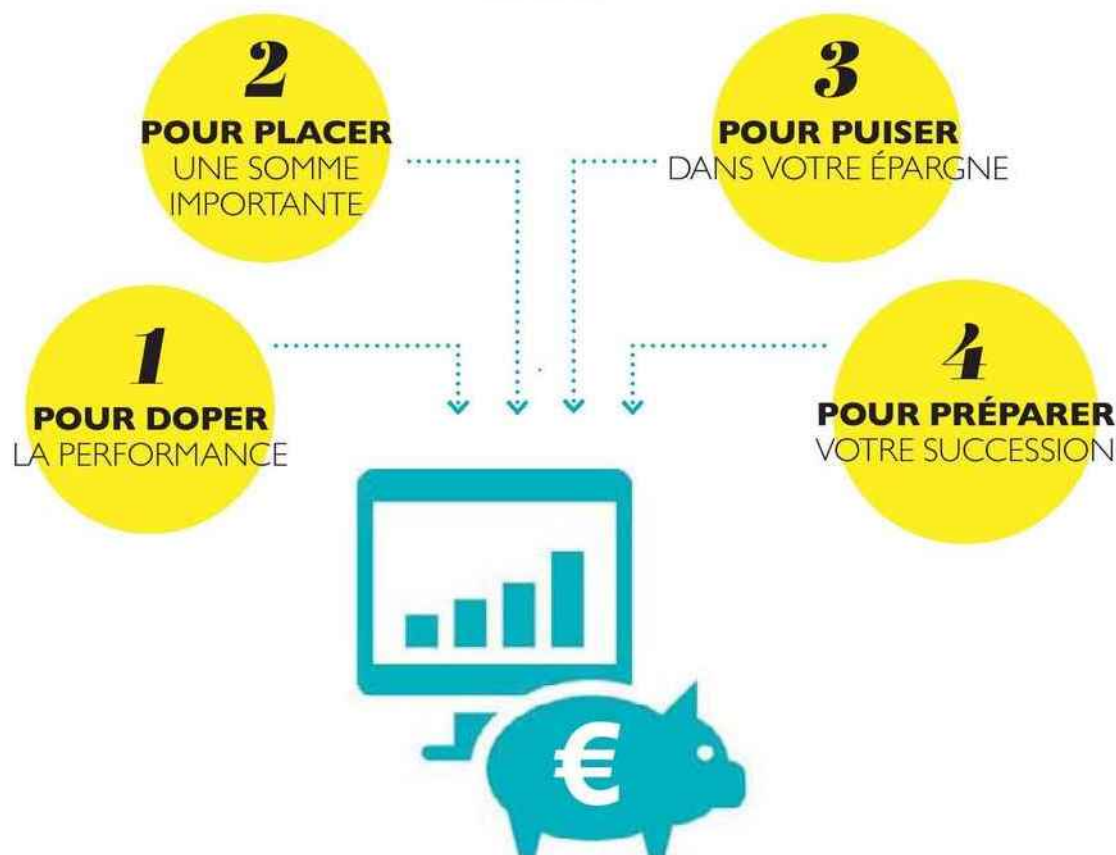
Dossier

ASSURANCE-VIE

COMMENT EN TIRER LE MEILLEUR PARTI

Crise durable sur fond d'épidémie, taux d'intérêt bas... L'assurance-vie traverse un passage difficile. Nos conseils pour profiter de vos contrats et préserver votre épargne.

ANNE BANCE



1 POUR DOPER LA PERFORMANCE

ACCEPTEZ UNE PART DE RISQUE

→ Les fonds en euros, où l'assureur garantit le capital, ne font aujourd'hui que préserver, plus ou moins bien, votre capital de l'inflation. Vous n'y faites pas prospérer vos économies. « Après 1,33% en 2019, leur rendement en 2020 est compris entre 1,10% et 1,20% en moyenne, avant prélèvements sociaux et fiscalité, selon nos estimations », indique Cyrille Chartier-Kastler, fondateur du site d'analyse de contrats Good Value for Money. Chaque année, la rémunération servie par les assureurs recule de 0,20% à 0,30%. Les plus mauvais contrats rapportent moins de 1%.

→ Si vous ne vous y résignez pas, vous devez prendre plus de risques en souscrivant des unités de compte, c'est-à-dire des fonds investis en Bourse (actions ou obligations) ou dans l'immobilier. Votre capital fluctue alors à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de ces marchés. Vous payez aussi plus de frais de gestion que sur le fonds en euros.

DES OUTILS POUR VOUS AIDER

→ Si vous décidez d'aller sur des fonds en obligations ou en actions, opter pour le mandat de gestion proposé dans certains contrats peut vous éviter les erreurs des débutants : vous confiez la gestion et le choix des fonds à une société dont c'est le métier. Mais ce n'est pas toujours gratuit (souvent de 0,20% à 0,50% de frais de gestion en plus par an).

→ Certaines options d'arbitrage gratuites sont censées vous aider aussi. « Celle qui prévoit de transférer systématiquement les

GÉRER SON CONTRAT SUR INTERNET

Ce n'est pas encore aussi simple que de gérer son compte en banque... Pour un simple retrait, beaucoup d'assureurs continuent à vous demander d'envoyer votre demande par courrier. Par contre, pour investir, ils peuvent proposer des solutions plus pratiques sur leur site internet. En général, vous pouvez au moins retrouver les caractéristiques de votre contrat (date de souscription notamment) et les dates de vos versements.

**1761
milliards
d'euros**

C'est l'encours de l'assurance-vie des Français à la fin août 2020.

Source : Fédération française de l'assurance (FFA).



gains du fonds en euros vers des unités de compte est intéressante pour dynamiser le contrat », remarque Cyrille Chartier-Kastler. La plus décevante ? Le « stop loss », qui prévoit, en cas de baisse des marchés, de vendre les fonds boursiers pour revenir sur le fonds en euros. Or ces arbitrages automatiques ne sont parfois prévus qu'une fois par semaine, ce qui peut avoir des conséquences négatives. Ainsi, au début de la crise sanitaire causée par la Covid-19, les ventes se sont déclenchées juste avant que la Bourse ne rebondisse spectaculairement : les épargnants ont figé leurs pertes, sans profiter du rebond.

ET LES SUPPORTS IMMOBILIERS ?

→ Si votre contrat en propose, vous pouvez aussi choisir des parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), investies dans des immeubles de bureaux, commerces ou entrepôts, ou d'organismes de placement collectif immobilier (OPCI) qui détiennent aussi des actions cotées en Bourse...

→ Toutefois, leur rentabilité risque d'être écornée par la crise économique suscitée par la Covid-19. « Les loyers des bureaux, qui constituent la grande majorité des recettes des SCPI, ont commencé à reculer, plus fortement en périphérie qu'au cœur des grandes agglomérations », souligne Christian de Kerangal, directeur général de l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF). L'essor du télétravail pourrait aussi réduire la demande de bureaux par les entreprises. Tout comme le développement du e-commerce pèse sur les loyers des boutiques, dont les murs appartiennent à des SCPI, SCI (sociétés civiles immobilières) ou OPCI. Il est possible que la valeur de ces biens immobiliers recule, ce qui se répercuterait sur le prix des parts des SCPI ou OPCI. « Mais, en 2021, la rentabilité des SCPI devrait rester supérieure en moyenne à 3,80%. Ce placement sera durablement beaucoup plus attractif que les fonds en euros d'assurance-vie », assure le directeur général de l'IEIF.

2 POUR PLACER UNE SOMME IMPORTANTE

DIVERSIFIEZ VOTRE ÉPARGNE

→ Difficile en effet de tout placer sur le fonds en euros, même si vous le souhaitez. « Un nombre croissant de contrats vous imposent d'investir 20% ou 30% au minimum de votre versement sur des unités de compte », précise Cyrille Chartier-Kastler.

→ Il est encore possible de négocier avec votre assureur la suppression des frais sur versement, si votre contrat en prévoit, mais seulement si vous investissez largement en unités de compte. Si vous visez uniquement le fonds en euros, c'est très difficile. Et, bien sûr, il n'est pas intéressant de payer 2% à 4% de frais alors que la rémunération du placement ne dépassera pas 1% les prochaines années.

→ Avant de verser, comparez le coût du versement et le rendement escompté.

LES ASSUREURS INQUIETS

Offrir un rendement sur le fonds en euros et garantir le capital devient de plus en plus épineux pour les assureurs, car les taux d'intérêt sont restés très faibles ces dernières années sur les marchés financiers. Ils disposent encore parfois de réserves pour soutenir les rendements, mais souhaitent surtout alléger le fardeau que constituent désormais pour eux ces supports.

67 %

C'est la part des fonds en euros dans la collecte nouvelle d'épargne en assurance-vie.

Source : Fédération française de l'assurance (FFA).

80 %

De l'encours de l'assurance-vie est placé sur les fonds en euros.

Source : Fédération française de l'assurance (FFA).



→ Identifiez les supports sur lesquels diversifier votre versement pour améliorer la performance, sans prendre plus de risques que vous ne le souhaitez : supports immobiliers, fonds de profil « prudent » ou « équilibré », etc.

→ Si vous avez plusieurs contrats, investissez de préférence sur celui qui offre les unités de compte les plus attractives ou le choix le plus large.

→ Soyez sûr d'investir pour plusieurs années. Si vous risquez d'avoir besoin de ce capital d'ici un an ou deux, choisir un simple livret d'épargne peut être préférable. Car sur le fonds en euros, vous n'auriez pas le temps d'amortir les frais payés sur votre versement. Et la plupart des unités de compte étant volatiles, vous pourriez, en cas de besoin pressant d'argent, être contraint de les céder à un mauvais moment et de subir des pertes.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LA GARANTIE EN CAPITAL

→ Les fonds en euros ne promettent plus forcément de vous rembourser le capital accumulé sur votre contrat, intérêts compris, à tout moment. Certaines compagnies comme Generali ont, par exemple, décidé de ne plus garantir votre capital net de frais de gestion, mais « avant » déduction de ces frais. Autrement dit, si le rendement du fonds tombait à 0%, vous verriez vos économies amputées chaque année du montant des frais de gestion annuels ponctionnés par l'assureur.

→ Certains assureurs ont aussi lancé de nouveaux contrats ou de nouveaux fonds en euros, où le capital n'est garanti qu'en partie, par exemple, à 95%. En outre, de nouvelles formes de contrats comme l'Eurocroissance ne garantissent plus en permanence le capital, mais seulement après plusieurs années.

→ Avant de verser sur un nouveau fonds en euros, de souscrire un nouveau contrat ou d'accepter de transférer le vôtre vers un autre produit proposé par votre assureur, vous devez donc regarder attentivement les modalités de garantie en capital prévues.

3

POUR PUISER DANS VOTRE ÉPARGNE

FAUT-IL VRAIMENT PRÉLEVER SUR CES FONDS?

→ Il est pénalisant de retirer des fonds pour les reverser quelques mois ou un an plus tard sur le contrat : frais d'entrée à payer, fiscalité successorale moins avantageuse pour les sommes placées après 70 ans, etc.

→ « Si vous avez en perspective une prochaine rentrée d'argent (vente d'un bien...), demandez plutôt une avance à votre assureur », conseille Me Sophie Gonsard, notaire au Vésinet, membre du réseau Althémis. C'est un prêt garanti par l'argent placé sur le contrat, moyennant des intérêts, mais peu onéreux si vous remboursez rapidement.

OPTIMISEZ LES AVANTAGES FISCAUX

→ Vous pensez puiser sur un très vieux contrat (par exemple, souscrit avant 1983 ou logé dans un vieux plan d'épargne populaire), car il est totalement exonéré d'impôt sur le revenu? « Attention, les contrats les plus anciens sont aussi souvent ceux dont la fiscalité est la plus intéressante pour la transmission : si le vôtre était destiné à vos enfants, vous risquez de le priver d'un avantage fiscal important », relève Christine Valence, ingénieur patrimonial au sein de BNP Paribas Banque Privée.

→ Mieux vaut parfois retirer sur un contrat plus récent, de plus de 8 ans.

⦿ « Certains clients prélèvent ainsi 100 000 € ou plus sans être taxés », rappelle Christine Valence. En effet,

un retrait est composé d'une partie du capital versé et d'une part proportionnelle des intérêts ou plus-values. Seule cette dernière est imposée, et après 8 ans, seulement au-delà de 4600 € par an si vous êtes seul (9200 € pour un couple).

⦿ En étalant le retrait sur deux années (décembre et janvier de l'année suivante, par exemple), vous bénéficiez deux fois de cet abattement, en deux mois. Attention, l'abattement ne concerne pas les prélèvements sociaux (17,2%) exigés lors du retrait sur les unités de compte (ils sont en revanche prélevés chaque année sur les intérêts des fonds en euros).

→ Faites des calculs. « Votre assureur ou votre courtier peut calculer l'impôt que vous auriez à payer pour votre retrait sur l'un ou l'autre de vos contrats. Demandez-lui une simulation pour choisir en connaissance de cause », recommande Me Sophie Gonsard.

À PRENDRE EN COMPTE...

→ Un retrait sur une « jeune » assurance-vie est peu coûteux si elle n'a pas rapporté grand-chose.

Exemple : vous avez placé sur un contrat 100 000 €, pour au total 500 € d'intérêts, et vous retirez la moitié du capital, 50 000 €, et donc la moitié des gains (250 €) la cinquième année. Ces 250 € sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou au taux forfaitaire de 15% (35% si le contrat avait eu moins de 4 ans), soit 37,50 € maximum d'impôt.

→ Sacrifiez les contrats moins rentables en premier, si ce n'est pas pénalisant fiscalement (notamment pour la succession).

→ Évaluez les conséquences pour le couple. Vous avez chacun un contrat à peu près autant garni. Vous avez besoin de 50 000 € que vous puisez sur le contrat le moins taxé. Bilan? L'un de vous s'est démuné. S'il est le conjoint survivant, ses ressources seront-elles suffisantes, surtout si le contrat du défunt, le plus important, est revenu aux enfants? « Il faut parfois prendre des dispositions (aménagement de régime matrimonial, du bénéfice d'un contrat...) pour protéger celui qui a puisé dans son contrat », conseille Me Sophie Gonsard.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas d'invalidité, licenciement... vous pouvez faire un retrait sans impôt (mais les prélèvements sociaux restent dus) sur n'importe quel contrat, quelle que soit son ancienneté (plus ou moins 8 ans, peu importe), comme le prévoit l'article 125-0 A du Code général des impôts.

→ S'ils désirent que l'argent revienne à leurs propres enfants, « vous pouvez rédiger une clause qui leur permette de décider le moment venu », précise Me Sophie Gonsard. Par exemple: « Je désigne bénéficiaire de 50% du capital ma fille; à défaut, qu'elle soit décédée ou refuse sa désignation, sa part reviendra alors à ses enfants, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers. Et je désigne mon fils bénéficiaire de 50% du capital; à défaut, qu'il soit décédé ou refuse sa désignation, sa part reviendra alors à ses enfants, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers. »

À VOTRE CONJOINT...

→ Destiner votre assurance-vie à votre conjoint n'a pas d'intérêt sur le plan fiscal, mais peut être destiné à lui éviter des soucis financiers. Inconvénient? Vous privez vos enfants de l'avantage fiscal qu'elle offre. « Il est possible toutefois de rédiger la clause de façon à permettre au conjoint de renoncer, le moment venu, au capital en faveur des enfants s'il estime n'en avoir pas besoin », précise Christine Valence (*voir ci-dessus*).

→ Autre solution: démembrer la clause bénéficiaire du contrat pour en laisser l'usufruit à votre conjoint et la nue-propriété aux enfants (pour laquelle ils profiteront des abattements successoraux de l'assurance-vie).

◊ « Si vous n'imposez pas de condition de emploi (réinvestir le capital) ou de caution, votre conjoint sera libre de disposer du capital à sa guise. Mais les enfants nus-propriétaires sont titulaires d'une créance payable au décès de l'usufruitier par ses héritiers, qui viendra s'inscrire au passif de la succession, et ne supporte donc aucune fiscalité », explique Me Sophie Gonsard.

◊ Dans ce cas, conservez les justificatifs de l'assureur au dénouement du contrat pour les fournir à l'administration fiscale. ●

4 POUR PRÉPARER VOTRE SUCCESSION

Le capital déposé sur votre contrat revient aux personnes que vous avez désignées dans celui-ci par une clause particulière: la clause bénéficiaire. Les contrats incluent une clause standard (le conjoint, à défaut les enfants...). Vous êtes libre de la modifier, aussi souvent que vous voulez, en adressant la nouvelle clause par lettre recommandée à votre assureur ou en la déposant chez un notaire.



VOUS SOUHAITEZ LAISSER LE CAPITAL À UN TIERS...

« Donnez le maximum d'informations pour l'identifier (nom, date de naissance, adresse, téléphone...) », rappelle Christine Valence.

À VOS ENFANTS...

→ Ne leur attribuez pas un contrat à chacun, si vous faites un retrait sur l'un d'eux, ou si l'un rapporte moins, ils n'auront pas la même somme le jour J. Partagez plutôt les contrats.

INFO LES AVANTAGES FISCAUX EN CAS DE SUCCESSION

Chaque bénéficiaire d'une assurance-vie est exonéré sur ce qu'il reçoit jusqu'à 152 500 € (au-delà, s'applique une taxe progressive) pour les sommes versées sur le contrat avant 70 ans et après le 13 octobre 1998. Pour celles versées après 70 ans, les droits de succession s'appliquent sur le capital versé seul (sans compter les intérêts) après un abattement de 30 500 € à partager entre bénéficiaires, tous contrats confondus. Le conjoint survivant (ou partenaire de pacs) est totalement exonéré.